

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-040 du 14/02/2024

Arrêté municipal portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement pour des travaux sur le réseau d'eau potable entre le 04 et le 09 lotissement Le Stade les 15 et 16/02/2024

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe :

Vu le Code de la Route.

Vu la demande formulée par la société ATU SAUR France CSP à Vannes le 14 février 2024, pour l'occupation du domaine public les 15 et 16 février 2024, dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable lotissement Le Stade à Lapalud,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette prestation,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés les 15 et 16 février 2024 de 07 h00 à 18 h 00, entre le n° 04 et le n° 09 Lotissement Le Stade, de la manière suivante :

- Le stationnement sera interdit
- Le doublement des véhicules sera interdit
- Une circulation alternée (manuellement) sera mise en place

Article 2: Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par la société ATU SAUR France CSP qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE